

Conseil Académique de l'Education Nationale - CAEN

Mandat régional

Rôle

Émettre des vœux sur toutes questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'Académie

Missions principales des mandataires

Le Conseil est consulté :

Au titre des compétences de l'Etat

- sur la structure pédagogique générale des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole
- sur la liste annuelle des opérations de construction et d'extension des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignements agricole
- sur les modalités générales d'attribution des moyens et des dotations en crédits au titre des dépenses pédagogiques
- sur les orientations du programme académique de formation continue des adultes
- sur les aspects régionaux de la carte des formations supérieures et de la recherche

Au titre des compétences de la région

- sur le schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole
- Sur le programme prévisionnel des investissements relatifs aux lycées, aux établissements d'éducation spéciale, aux écoles de formation maritime et aquacole et aux établissements d'enseignement agricole
- Sur les modalités générales d'attribution des subventions allouées à ces établissements
- sur le plan régional de développement des formations de l'enseignement supérieur ainsi que sur les aspects universitaires des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche

Composition

Le Conseil comprend :

- 24 membres représentant la région, les départements et les communes : 8 conseillers régionaux, 8 conseillers généraux ainsi que 8 maires ou conseillers municipaux
- 24 membres représentant les personnels titulaires de l'Etat, des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation du premier et second degré ainsi que des établissements publics d'enseignement supérieur
- 17 membres représentant les usagers dont 8 parents d'élèves, 3 étudiants, le président du Conseil économique, social et environnemental de la région ou son représentant, 6 représentants des organisations syndicales de salariés et 6 représentants des organisations professionnelles d'employeurs (4 représentants du MEDEF Bourgogne) dont 1 représentant des exploitants agricoles
- La présidence est assurée par le préfet de la région et par le président du conseil régional.

Pour chaque membre titulaire du conseil, il est procédé à la désignation d'un membre suppléant. Le membre suppléant ne peut siéger et être présent qu'en l'absence du titulaire

Durée

36 mois

Renouvellement

Juin 2023

Informations complémentaires sur la tenue des réunions

Fréquence : 2 fois par an

Durée : 3 heures

Lieu : à Dijon

*Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Joséphine MOREAU au
03 80 77 85 61 - jmoreau@maisondesentreprises.com*